

ECOLE SAINTE BERNADETTE

RÈGLEMENT DE LA SECTION MATERNELLE

L'école Sainte Bernadette est organisée par le Pouvoir Organisateur des écoles fondamentales de la Vallée Bailly, Avenue Alphonse Allard, 203 à Braine-L'Alleud (A.S.B.L.) dont les statuts ont paru aux annexes du Moniteur belge.

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre subventionné. Il déclare dispenser un enseignement catholique et une éducation basés sur la conception de vie fondée sur la foi catholique, conformément au projet pédagogique « Spécificité de l'Enseignement Catholique », établi par le Conseil Général de l'Enseignement Catholique ». Il déclare accueillir les enfants dont les parents par une concertation passée avec l'école, reconnaissent le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur proposés.

Les élèves sont inscrits pour une année scolaire. Tout changement d'école en cours d'année ou en milieu de cycle devra se faire selon les prescriptions légales.

Horaire

L'école est ouverte de 7h à 18h

Les cours sont organisés de 8h30 à 12h10 et de 13h10 à 15h10.

Les parents veilleront à respecter les horaires de cours en étant ponctuels le matin et en venant rechercher leur enfant en dehors de ces heures de cours. L'accès aux locaux est interdit pendant les heures de cours sans passer au préalable par le bureau de la direction ou du secrétariat.

Garderie

Horaire de garderie :

De 7h00 à 8h00. Une surveillance est organisée de 8h00 à 8h30 sur la cour de récréation. Les enfants d'accueil et de 1ère maternelle resteront dans le local garderie jusque 8h20.

De 15h25 à 18h00.

Les surveillantes prendront les présences des enfants. Les parents veilleront à se signaler auprès de ces surveillantes lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas d'accident sur la cour avant 8h00 si l'enfant n'a pas été présenté à la garderie.

Coût des garderies :

Garderie du matin

1euro pour l'arrivée avant 7h45

0,50 euro pour l'arrivée entre 7h45 et 8h00

Garderie du soir

1,50 de 15h25 à 17h

1,50 de 17h à 18h

Après 18h, un supplément de 3 euros sera demandé par enfant et par quart d'heure entamé.

Garderie du mercredi après-midi

A partir de 13h et jusque 18h15, les enfants sont pris en charge par les animateurs extrascolaires communaux dans les locaux du Parc Allard. Le paiement de la garderie du mercredi après-midi est une gestion à part.

Diners

Retour à la maison

Vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 11h45 dans la classe de votre enfant.

Diners Tartines

Votre enfant peut venir avec son pique-nique, il dinera en classe.

Diners chauds

Un service de diners chauds est organisé tous les jours de la semaine excepté le mercredi. Votre enfant peut s'y inscrire de manière régulière toute la semaine ou des jours réguliers (ex : tous les mardis). Le menu est distribué tous les mois avec un calendrier d'inscription. En cas d'absence de votre enfant, les diners chauds seront facturés s'ils n'ont pas été décommandés avant 8h30 (soit par téléphone ou via mail au secrétariat).

Surveillances de temps de midi

Une cotisation de 60 euros (ou 20 euros par trimestre) sera demandée si votre enfant reste à l'école durant le temps de midi. Cette cotisation couvre la surveillance du temps de midi, l'occupation des locaux du diner, l'entretien des locaux, le chauffage, ... Cette cotisation apparaîtra sur l'attestation de garderie déductible des impôts.

Les repas chauds

Le prix d'un repas chaud s'élève à 3,5 euros, il comprend un potage, un plat et un dessert.

Collation/boisson

Collation de 10h

Une collation collective est organisée dans toutes les classes maternelles. A tour de rôle, un enfant de la classe apporte la collation pour tous les enfants suivant un calendrier (ex : le lundi, ce sont les fruits). Nous éveillons ainsi les enfants au partage, à l'importance d'une alimentation équilibrée, à la convivialité et la responsabilité.

Collation de la garderie

La collation de la garderie doit être une collation « pratique ». Elle doit pouvoir être mangée proprement (évitez les yaourts qui coulent et qui collent). Elle doit être un petit encas jusqu'au souper et non un repas.

Boisson

L'eau est l'unique boisson prônée à l'école maternelle.

Factures

En début de mois, vous recevrez une facture mensuelle reprenant les frais du mois précédent (garderies, diners, sorties, ...). Ces factures sont à payer endéans les 10 jours.

En cas de séparation des parents, la facture mensuelle sera adressée au parent qui est le responsable légal de l'enfant (document justificatif à fournir à l'école). Il est demandé aux parents séparés de gérer entre eux les problèmes de paiement des frais afférents à leur(s) enfant(s).

En cas de non-paiement des factures dans les délais, un dossier sera envoyé à la société de recouvrement TMC qui se chargera de récupérer les sommes dues par toutes voies utiles.

Dans un souci d'écologie, merci de privilégier les boîtes à tartines et les gourdes réutilisables.

Chips, chewing-gum ainsi que boissons gazeuses sont totalement interdits.

Frais divers

Des abonnements de revue vous seront proposés en début ou en cours d'année. La plupart de ces abonnements seront à payer par facture.

Des sorties sont organisées régulièrement durant l'année. Elles vous sont communiquées en début d'année ainsi que leur montant approximatif. Ex : Théâtre au foyer socio culturel (6 euros), excursions,...

La ventilation des frais scolaires correspondant à l'année de votre enfant vous sera présentée en début d'année.

Psychomotricité

Dans chaque classe maternelle, 2 périodes de psychomotricité sont organisées par semaine.

Le port de sandales de gymnastique est obligatoire. Les jours de psychomotricité, une tenue confortable et ample est à privilégier.

Autonomie

L'école maternelle vise à rendre les enfants de plus en plus autonomes.

Autonome dans la vie de tous les jours

L'école accepte les enfants de 2ans ½ qui sont propres (c'est-à-dire sans linge). L'école ne peut pas remplacer les parents dans l'apprentissage de la propreté. L'équipe éducative sera un partenaire dans cet apprentissage. Les langes ne sont pas autorisés en classe hormis lors de la sieste. L'apprentissage de la propreté ne se fait pas de manière linéaire, les accidents peuvent être fréquents, l'enfant sera changé autant de fois qu'il le faut pour parvenir à la propreté.

Les cartables à roulettes sont dangereux lorsque les enfants marchent en groupe, c'est pour cette raison qu'ils ne sont pas autorisés à l'école.

Les objets de valeur tels que les bijoux, les gsm sont interdits

Autonome pour manger

Veiller à prendre un cartable, une boîte à tartines, une gourde qu'il puisse ouvrir seul. Le biberon est interdit à l'école.

Autonome pour s'habiller

Veiller à privilégier les cagoules attachées au manteau, les chaussures facilement enfilaables. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Maladie/ Absence

Dans le souci de protéger tous les enfants et d'éviter les épidémies, aucun enfant malade ne sera accepté à l'école.

Les maladies susceptibles de provoquer des épidémies doivent être signalées immédiatement : diphtérie, méningite, rubéole, rougeole, hépatite, oreillons, impétigo, varicelle, pédiculose (poux), coqueluche, gale... L'école prendra les dispositions nécessaires prescrites par le centre de santé.

Par respect pour l'enfant malade, un retour prématuré à l'école n'est pas favorable à son épanouissement. Respecter un temps de convalescence raisonnable pour son bien-être et pour éviter la contagion des autres enfants.

Les coordonnées du service de garde malade se trouvent en fin de document.

Vous pouvez signaler l'absence de votre enfant au secrétariat de l'école.

Privilégiez les rendez-vous médicaux en dehors des heures d'école. Veillez à avoir un accord préalable de l'enseignante, si un enfant doit réintégrer l'école après un rendez-vous durant les heures de cours.

Accès et sortie de l'école

Le matin

Les enfants d'accueil et de 1^{ere} maternelle sont accueillis à partir de 8h20 en classe.

Les enfants de 2^e et 3^e maternelles doivent se ranger sous le préau à la sonnerie de 8h30. Les parents sont priés d'attendre la sonnerie dans la zone d'attente (zone près de l'escalier de secours) et de ne pas rester sous le préau.

A 15h10

Les enfants peuvent être repris en classe à l'ouverture des portes des bâtiments.

Important

Pour une question de sécurité et de surveillance, il est strictement interdit d'attendre ou de stationner dans les couloirs, sous le préau, ou dans la cour de récréation (zone de jeux prévues pour les enfants) .

En dehors des heures d'arrivée et de sortie de l'école, les parents ne sont pas autorisés à se trouver dans l'enceinte de l'école, sans un accord préalable de la direction ou de l'enseignant. Ex : un rendez-vous avec un enseignant ou la reprise d'un enfant malade.

Nous apprenons aux enfants à appréhender les dangers de la route et les règles qui s'y rapportent. Merci de respecter le code de la route et de montrer ainsi l'exemple à vos enfants en stationnant aux endroits adéquats et en roulant avec courtoisie.

Le parking de l'école est strictement réservé aux enseignants de l'école. Il est donc interdit de s'y garer entre 7h45 et 16h00.

Communication enseignants/parents

Une farde ou un cahier sert de moyen de communications. Vous serez informés des événements de l'école par ce biais. Pensez à prendre les documents ou les signer pour indiquer que le mot a été lu.

Une réunion individuelle vous est proposée fin janvier pour évaluer la première partie de l'année. Cependant si nous constatons des difficultés chez votre enfant un rendez-vous vous sera proposé en dehors de cette réunion individuelle afin de ne pas laisser la situation se dégrader ou sans intervention. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'enseignante de votre enfant si, de votre côté, vous éprouvez des difficultés qui peuvent entraver l'épanouissement et les apprentissages de votre enfant.

Tenue vestimentaire

Les vêtements **seront marqués** au nom de l'enfant.

En maternelle, on privilégiera les cagoules et les moufles attachées au manteau pour éviter les pertes.

En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte d'un vêtement. Les vêtements non repris le lendemain du dernier jour d'école seront remis à une œuvre.

Utilisation des médias

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves,
- De porter atteinte aux droits à la réputation, à la vie privée ou à l'image de tiers au moyen de propos, d'image à caractère dénigrant, diffamatoire ou injurieux,...
- De porter atteinte aux droits de propriétés intellectuelles de quelque personne que ce soit,
- D'inciter à toute forme de violence, haine ou racisme,
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.
- De diffuser sur les réseaux sociaux des photos où apparaissent d'autres personnes sans leur consentement.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école ou un membre de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire

Assurance

Document remis en cas d'accident

Si un accident survient à l'école, soit votre enfant est légèrement blessé et sera soigné par des personnes qualifiées (ex : soin d'une plaie superficielle). Soit l'accident est plus conséquent et vous serez prévenus pour des soins à donner (ex : venir le chercher pour l'emmener à l'hôpital). Soit l'accident est grave, vous serez avertis que l'ambulance est appelée pour l'emmener à l'hôpital CHIREC de Braine-l'Alleud.

En cas d'accident, un document sera remis pour être complété par le médecin responsable des soins donnés à votre enfant. Vous remettrez ces documents ainsi complétés à la direction.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école à condition qu'il s'agisse du chemin le plus court.

Bris de lunettes

L'assurance n'intervient pas pour les vols et les dégâts de matériel (ex : bris de lunettes)

Intervenants dans l'école

Direction :

saintebernadettepep@gmail.com
02/384.32.57

Secrétariat

Secretariat.sb.pep@gmail.com
02/384.32.57

Pour signaler une absence, annuler un repas chaud ou poser une question concernant les notes de frais.

PMS

Centre Psycho-médicosocial libre

Chaussée Reine Astrid 79
1420 Braine l'Alleud
02/384.51.36

Centre de santé

Service de Promotion de la Santé à l'Ecole
Chemin des Roussettes, 15
1420 Braine-l'Alleud

Conseil de participation

Le conseil de participation est composé de parents, d'enseignants, de la direction et de membres du pouvoir organisateur. Il se réunit environ tous les trimestres et veille à être attentif à toutes les préoccupations des membres de la communauté scolaire.

Les représentants des parents sont :

Me Muriel Degol (maman de Quentin et Alexis Xayet)

Me Caroline Saussu (maman de Pierre, Louis Jalon)

M Laurent Demaret (papa de Thomas, Martin et Olivia Demaret)

Ils sont joignables à l'adresse

conseil.participation.ecole.sb@gmail.com

Garde malade de Braine-l'Alleud

La commune propose une garde à domicile, entre 7h30 et 18h00, pour des enfants malades, âgés de 0 mois à 12 ans et dont les parents travaillent ou sont en formation. Une puéricultrice procure à l'enfant les soins nécessaires sur base d'une prescription médicale écrite. Toute demande de garde à domicile peut être introduite au numéro :

0475.72.67.32

Ce R.O.I n'est pas exhaustif. Il se veut avant tout un moyen éducatif permettant à l'élève, grâce à l'aide des adultes responsables, d'acquiescer progressivement le sens de la responsabilité et de la maîtrise de soi.

Dans la mesure où tous les parents sont persuadés de l'importance des détails qui concrétisent l'esprit de l'école et sont conscients qu'une école est une société avec des règles précises édictées pour le bien de tous, les enfants prendront ces exigences au sérieux.

Nous nous aiderons ainsi mutuellement dans notre tâche d'éducateur.

Merci de faire confiance à l'équipe éducative qui s'occupe de votre enfant.

Toutefois, si vous avez des inquiétudes, des préoccupations à propos de votre enfant, n'hésitez pas, prenez rapidement contact avec sa (son) titulaire de classe. N'attendez pas que cela devienne un « problème ».

Un **dialogue constructif** pourra souvent l'aplanir.

Pour l'équipe éducative,

Fabienne TASCQ,

Directrice de l'établissement